



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE ASSOCIATIVE IMAJ

Autorisée à exploiter sous le N°11109509440

APPLICABLE AU 01/03/2025



Toutes les informations sur le fonctionnement de l'auto-école
sont à retrouver dans le livret d'accueil
qui est remis au moment de l'inscription et accessible sur le site.

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales de fonctionnement de l'auto-école d'IMAJ, ainsi que de rappeler à chacun ses droits et obligations.

Ce règlement s'applique au sein de l'auto-école d'IMAJ, ainsi que dans les différentes annexes qui le compose ; à toutes les personnes inscrites et au personnel de l'auto-école.

Lors de l'inscription, chacun doit prendre connaissance du présent règlement, le signer et ainsi s'engager à en respecter les termes.

CONTENU DE FORMATION / DURÉE DE CONTRAT

Le contenu de la formation est détaillé dans le livret d'accueil et dans le contrat, remis à chaque élève inscrit.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de **12 mois** à compter de la date de signature.

Suspension du contrat : dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école. Les tarifs, les prix détaillés et les termes du contrat ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire. Le contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra en obtenir le remboursement.

LIEUX ET HORAIRES DE FORMATION

La formation au code de la route est assurée au local de l'auto-école situé :

12 avenue des Entrepreneurs – 95400 Villiers-le-Bel

ACCÈS AUX LOCAUX ET ENTRAÎNEMENT

L'accès aux locaux et aux véhicules école est strictement interdit à toute personne non inscrite à l'auto-école.

Pour le code

Le site pour le code en ligne permet un accès pour 1 an aux cours et tests de code depuis son téléphone, sa tablette ou son ordinateur personnel.

Le planning est indiqué dans le livret d'accueil qui est fourni aux candidats le jour de l'inscription. Il est téléchargeable sur le site internet également.

En cas de modifications du planning, les élèves seront informés par mail et/ou SMS.

Pour la conduite

Les heures de conduite sont fixées en fonction des disponibilités des moniteurs de l'auto-école à raison de 2 heures par semaine :

- Du lundi au vendredi
- De 8h00 à 20h00

Plateforme RDV Permis

En s'inscrivant à l'auto-école, l'élève donne à cette dernière mandat afin de l'inscrire à l'examen du permis de conduire.

RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Chaque personne inscrite à l'auto-école doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur au sein d'IMAJ.

Tout accident survenant au sein des locaux de l'auto-école doit être immédiatement déclaré au personnel d'IMAJ.

Les consignes d'incendie, et notamment le plan de localisation des extincteurs et issues de secours sont affichés dans les différents locaux de l'auto-école. Les personnes présentes sont tenues d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par les professionnels de l'auto-école.

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux de l'auto-école.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (voir 6. Tenue vestimentaire exigée).

SIÈGE SOCIAL

6 rue de Paris - 95330 DOMONT

TÉL. 01 34 39 16 00 - E-MAIL imaj@imaj95.fr

SITE INTERNET www.imaj95.fr - Association IMAJ

SIRET : 344 820 642 00066

Numéro d'activité : 11950496295

Activité Principale Exercée (APE) 88.99B

Tout élève présentant des signes de consommation d'alcool ou de drogues, ou dont l'état est jugé incompatible avec une conduite en toute sécurité par le moniteur, verra son cours annulé.

En cas de contrôle positif à la consommation de produits comme l'alcool, drogue, médicament, lors d'un contrôle routier par les Forces de l'Ordre l'auto-école mettra fin au contrat établi.

RETARDS ET ABSENCES

En cas d'absence prolongée (> 1 mois) aux séances du code de la route, l'élève sera tenu d'en avertir le moniteur d'auto-école par sms.

En cas de retard ou d'empêchement d'assister à une heure de conduite, l'élève en formation doit en avertir son moniteur. **Tout cours de conduite non décommandé 48h (jours ouvrés) à l'avance est dû sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié.**

Au cours de sa formation, si l'élève venait à s'absenter durant une période prolongée, il devra en avertir un des enseignants.

Si l'élève change ses coordonnées (mail, numéro de téléphone, etc.), il est tenu d'en informer l'auto-école afin que celle-ci puisse le contacter au besoin.

TENUE VESTIMENTAIRE EXIGÉE

Pour les cours pratiques de la formation à la conduite : chaussures adaptées (talons hauts et tongs sont interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information et la visibilité périphérique en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Chaque personne en formation doit respecter les personnes, les locaux, ainsi que le matériel mis à sa disposition.

Les élèves ont l'obligation de conserver en bon état le matériel qui leur est confié en vue de leur formation.

Les élèves sont tenus de satisfaire au bon entretien du matériel de simulateur de conduite, de le conserver en bon état et de respecter toutes les consignes propres à son utilisation.

SALLES D'APPRENTISSAGE

Les élèves n'ont pas le droit de ramener dans les salles repas ou boissons, sauf en cas de stage de code intensif. **Il est formellement interdit d'introduire de l'alcool ou des drogues dans les locaux de l'auto-école sous peine d'avoir son contrat résilié.**

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à ses biens personnels. **IMAJ décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels**, de toute nature, déposés dans les locaux de l'auto-école.

RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi (espèces, virements ou chèques). **Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat.** Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen.

À noter : L'élève ne pourra pas demander le remboursement des sommes si celles-ci proviennent de financements extérieurs (CPF, aide régionale, bourses, etc.).

SANCTIONS ET PROCÉDURES

Tout comportement portant atteinte au présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, **faire l'objet de sanctions décidées** et définies par la responsable de l'auto-école.

Par ailleurs, les moniteurs se réservent le droit d'exclure tout élève empêchant le bon déroulement du cours qu'ils animent.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'auto-école. En cas de modification du présent règlement, celui-ci sera transmis aux élèves par mail.

EN SIGNANT

LE CONTRAT D'ENSEIGNEMENT À LA CONDUITE CATÉGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE (PAR LE BIAIS DU LOGICIEL DE GESTION AGX)

VOUS RECONNAISSEZ :

✚ **Avoir reçu** (par mail ou en format papier dans une pochette) :

- Un exemplaire du livret d'accueil,
- Un exemplaire de votre évaluation de départ :
sauf passerelle,
- Un exemplaire de votre contrat de formation, avec ce règlement intérieur,

✚ **Être en accord avec ce règlement intérieur.**

Fait en double exemplaire dont :

- **Un est remis à l'apprenant par mail ou en format papier,**
- **L'autre est conservé dans le dossier de l'élève à l'auto-école.**

SIÈGE SOCIAL

6 rue de Paris - 95330 DOMONT

TÉL. 01 34 39 16 00 - E-MAIL imaj@imaj95.fr

SITE INTERNET www.imaj95.fr -  Association IMAJ

SIRET : 344 820 642 00066

Numéro d'activité : 11950496295

Activité Principale Exercée (APE) 88.99B

VERSION 15-03.2025